

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°69-27 /PR
du 10 Février 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le
Référendum du 28 Juillet 1968;

VU le décret n° 230/PR du 31 Juillet 1968, portant for-
mation du Gouvernement;

VU la loi n° 65-3 du 20 Avril 1965, fixant la compo-
sition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur
de la Magistrature;

VU le recours en grâce formé le 5 Janvier 1968 par le
nommé OROU Koné Onou Yagbé;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Magis-
trature en sa séance du 13 Décembre 1968

VU la transmission du dossier effectuée le 18 Décembre
1968 par le Conseil Supérieur de la Magistrature;

DECRETE :

Article 1er - La remise partielle de 3 ans de travaux forcés
est accordée au nommé OROU Koné Orou Yagbé, né en 1943 à Ar-
banga (Banikoara) - condamné le 17 Novembre 1964 à 10 ans de
travaux forcés par la Cour d'Assises du Dahomey -

Article 2 - Le présent décret sera mentionné sur le registre
d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation,
puis notifié au nommé OROU Koné Yagbé par les soins du Procu-
reur Général près la Cour d'Appel de Cotonou.

par le Président de la République
Chef du Gouvernement,

Fait à Cotonou, le 10 Février 1969

AMPLIATIONS:

P.R.....4	- MJL.....4
M.O.R.D... I	- Intéressé.....I
S.G.G..... 4	- C.S.M.....4
EGAJL..... 2	- C.S.....6
Gde.C'anc...I	- S.G.M.....10
Dtion.Stat..2	D.E.P. 2
IAA.1..... 1	C.E.S..... 5
D.N..... 1	D.C.C.T..... 1
S.G.P.R.....1	Ministères 9


Emile-Derlin SINSOU